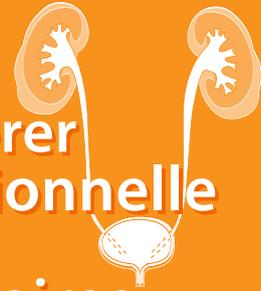




Comment repérer l'origine professionnelle d'une tumeur des voies urinaires



Sur 100 cancers de vessie d'origine professionnelle, un seul ferait l'objet d'une déclaration de maladie professionnelle*

* En France, selon les estimations de l'Institut de Veille Sanitaire (InVS)

VOTRE PATIENT A UNE TUMEUR DES VOIES URINAIRES

1. Comment repérer les situations professionnelles à risque ?

Demandez au patient si un document signalant une ou plusieurs expositions à des risques professionnels lui a été remis par l'entreprise (attestation d'exposition ou fiche de prévention des expositions).

Dans ce cas, **contactez le médecin du travail et proposez au patient de déclarer la maladie** (voir volet 3 au verso).

Le patient ne possède pas un tel document.
Recherchez une situation professionnelle à risque :

Principales situations de travail à risque	Principaux risques à rechercher	Réparation
<ul style="list-style-type: none"> Synthèse / préparation / utilisation de colorants, fabrication d'élastomères (liste limitative de produits) Industrie du caoutchouc 	Exposition à certaines amines aromatiques (voir tableau)	TRG 15 ter¹
<ul style="list-style-type: none"> Travaux en cokerie (marche ou entretien des fours) Travaux de fabrication de l'aluminium selon le procédé Söderberg Application de bitume avant 1985 Travaux de ramonage et d'entretien des chaudières et foyers à charbon Travaux de récupération et traitement des goudrons exposant aux suies de combustion du charbon. 	Manipulation de goudrons, suies, dérivés de combustion du charbon, brais de houille = produits contenant des hydrocarbures aromatiques polycycliques "HAP"	TRG 16 bis¹ TRA 35 bis²
<ul style="list-style-type: none"> Métiers agricoles concernés notamment par les traitements anticryptogamiques de la vigne Usinage de bois traités à partir d'arsenic ou de ses composés minéraux 	Manipulation ou emploi d'arsenic ou de ses composés minéraux	TRA 10²
<ul style="list-style-type: none"> Manipulation de / exposition à des huiles usagées (huiles portées à haute température) 	Produits de combustion comportant des hydrocarbures aromatiques polycycliques "HAP"	CRRMP³
<ul style="list-style-type: none"> Travaux exposant aux gaz émis par les moteurs diesel 	Inhalation de particules diesel	

¹ TRG : Tableau de maladie professionnelle du Régime Général à consulter en annexe ;

² TRA : Tableau de maladie professionnelle du Régime Agricole à consulter en annexe ;

³ CRRMP : Comité Régional de Reconnaissance des Maladies Professionnelles, saisi lorsque les conditions du tableau ne sont pas remplies (voir: Aide à la déclaration / Reconnaissance d'une maladie professionnelle sur le site www.sistepaca.org).

2. Que faire si une situation professionnelle à risque est repérée ?



Vous pouvez conforter votre hypothèse en adressant votre patient :

- à son **médecin du travail** (si le patient est toujours en activité) ;
- OU
- à la consultation de pathologie professionnelle.

Voir Annuaire sur le site www.sistepaca.org



Proposez à votre patient de **déclarer sa maladie qui peut être d'origine professionnelle** : l'organisme de sécurité sociale se chargera de l'enquête.

Voir volet 3 au verso



Contactez le **SISTEPACA** pour toute question.

Voir Contact au verso



Système d'Information en Santé, Travail et Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur
www.sistepaca.org

3. Comment déclarer une tumeur des voies urinaires d'origine professionnelle ?

➤ Le médecin remplit le **certificat médical initial de maladie professionnelle (AT/MP)**.

➤ Le patient prend ensuite la **décision de déclarer la maladie professionnelle**



Renseignements médicaux :

- ✓ Reprenez les termes de la **désignation de la maladie** dans le tableau (voir annexe).
- ✓ Citez la (les) situation(s) de travail repérée(s).



en envoyant le **certificat médical** à son organisme de sécurité sociale qui lui enverra le **formulaire de déclaration**.



➤ **Même associée à un tabagisme, l'exposition professionnelle peut être déclarée.**



Pour en savoir plus, consultez le site Internet :

www.sistepaca.org

Document réalisé par le SISTEPACA :

Le Système d'Information en Santé, Travail et Environnement Provence Alpes Côte d'Azur (SISTEPACA) est animé par l'Observatoire régional de la santé, avec le soutien de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, du Conseil régional PACA et de l'AGFIPH, et la collaboration de médecins du travail du Régime général, du Régime agricole, de la Consultation de pathologie professionnelle du CHU de Marseille, de la Direction régionale du service médical (CNAMTS), de la Direction des risques professionnels de la CARSAT Sud-Est, de l'Union régionale des professionnels de santé médecins libéraux, du Collège méditerranéen des généralistes maitres de stages et du Service d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés des Bouches du Rhône.

Contact

■ Dr Sandrine Nunes-Arnaud
SISTEPACA
Observatoire Régional de la Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Tél. : 04 91 59 89 00
sandrine.arnaud@inserm.fr